



Commune  
de Port-Valais

---

# INVITATION

Séance d'information à la population

**Mardi 31 mars 2020**


20h, salle des spectacles du Bouveret

---



1<sup>re</sup> partie

**Présentation du projet relatif  
à la décharge du Châtelet**



2<sup>e</sup> partie

**Présentation du nouveau  
règlement d'assainissement**

Séance d'information à la population  
**Mardi 31 mars 2020**

---

## PROGRAMME DE LA SÉANCE D'INFORMATION

---

1. Ouverture
2. Présentation du projet relatif à la décharge du Châtelet
3. Réponses à vos questions sur le premier sujet
4. Présentation du projet de règlement d'assainissement
5. Réponses à vos questions sur le second sujet
6. Fin



## SOMMAIRE

**Page 2 :** Ordre du jour

**Pages 3-7 :** Présentation du projet de règlement communal d'assainissement

**Pages 8-11 :** Présentation du projet relatif à la décharge du Châtelet

**Page 12 :** Invitation aux portes ouvertes du chantier du tunnel des Evouettes

---

# PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

---

## LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le service de l'assainissement gère toutes les infrastructures nécessaires à l'évacuation des eaux usées et des eaux de ruissellement, ainsi qu'à l'épuration des eaux usées.

Les objectifs et les obligations de ce service sont définis dans la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son Ordonnance (OEaux). Sa bonne gestion est un enjeu environnemental majeur, les objectifs étant de préserver le cycle naturel de l'eau et d'assurer à long terme la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'évacuation et le traitement des eaux polluées générées sur le territoire de la Commune de Port-Valais sont assurés par :



26 km de canalisations à renouveler tous les 80 ans



4 stations de pompage à renouveler tous les 50 ans



1 station d'épuration (STEP) à renouveler tous les 30 ans

La valeur à neuf de ces équipements atteint près de CHF 40 millions.

## LES DÉMARCHES DÉJÀ ENTREPRISES

En 2007, la Commune a établi son PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux), qui définit par zone les principes de gestion des eaux à adopter et planifie les travaux à prévoir progressivement, pour mettre à niveau et assurer le bon fonctionnement des infrastructures.



La STEP a fait l'objet de travaux de rénovation et de transformation majeurs terminés en 2007, afin de permettre la densification de la Commune.



7 km de nouvelles canalisations ont été réalisés depuis 2007, principalement pour permettre le développement de la zone artisanale du Bouveret et détourner de la STEP les eaux du torrent le Riau.



L'état du réseau peut être qualifié de bon.



La séparation des eaux polluées et non polluées doit se poursuivre : les eaux polluées doivent être traitées avant infiltration ou rejet dans les eaux de surface. Les eaux non polluées doivent, dans la mesure du possible, être infiltrées. Lorsque cela n'est pas possible, le réseau de canalisations doit permettre la séparation des deux qualités d'eaux. 4 km de canalisations doivent encore être réalisés pour permettre la séparation des eaux dans toutes les zones à bâtir de la Commune.

## UN SERVICE QUI DOIT LÉGALEMENT S'AUTOFINANCER

La loi (LEaux) veut que chaque utilisateur finance la part du service qui lui est offerte, proportionnellement à son taux d'utilisation. Ce principe est de nature à influencer le comportement de la population dans le sens du respect de l'environnement. Les cantons précisent les exigences et exercent un contrôle. La majorité d'entre eux, comme c'est le cas du Valais, a confié la gestion des eaux claires, des eaux usées et de son financement aux communes.

**Le service d'assainissement doit donc être autofinancé.  
Les coûts qui doivent être couverts par le service sont :**



Les charges annuelles  
de fonctionnement



Le renouvellement du réseau,  
des stations de pompage et de la STEP



L'amortissement des  
investissements



Les investissements pour la mise en  
séparatif du réseau et l'équipement  
des nouvelles zones industrielles

## Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

Le règlement aujourd'hui en force sur l'évacuation et le traitement des eaux date de 1981. Le règlement ne répond plus aux exigences légales actuelles :

- Le service (frais de fonctionnement) n'est pas autofinancé : les taxes ne couvrent environ que la moitié des coûts, qui s'élèvent à environ 1,3 mio, investissements compris.
- Le système actuel des taxes ne respecte pas le principe de causalité (pollueur-payeur)
- Les taxes actuelles ne sont pas incitatives : la production effective d'eaux usées des usagers n'est pas prise en compte.

Depuis 2018, la Commune a entrepris de réviser son règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux. Il s'agit principalement de le mettre à niveau en adoptant le modèle et les recommandations du service cantonal de l'environnement.

Le nouveau règlement doit faire l'objet d'une consultation auprès du service cantonal de l'environnement, du service des affaires intérieures et communales, et de l'organe de surveillance des prix de la Confédération. Il sera ensuite soumis à l'Assemblée Primaire pour approbation.

## LES NOUVELLES TAXES, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Dans le nouveau règlement, le principal changement pour la population résulte du mode de financement du service. Les taxes peuvent se comprendre comme suit :

	Coûts financés par la taxe	Base de calcul de taxe	Valeur utilisée
Taxe unique de raccordement	Investissements	Production <u>potentielle</u> d'eaux claires et usées	Surface contributive <sup>2</sup> de la parcelle
Taxe annuelle de base	Coûts des infrastructures <sup>1</sup>	Production <u>potentielle</u> d'eaux claires et usées	Surface contributive <sup>2</sup> de la parcelle
Taxe annuelle variable	Coûts d'exploitation	Production <u>effective</u> d'eaux usées	Consommation d'eau potable

<sup>1</sup> Amortissement des investissements + renouvellement des infrastructures en accord avec leur durée de vie.

<sup>2</sup> La surface contributive est calculée en fonction de nombreux paramètres, tels que : surface cadastrale de la parcelle, possibilité d'infiltration, type de zone, etc.

**De la sorte, les coûts du service à autofinancer sont répartis de façon équitable entre les citoyens.**

## COMMENT SE CALCULENT LES DIFFÉRENTES TAXES ?

---

$$\text{Taxe de raccordement} = \frac{\text{Investissements à prévoir}}{\text{Surface contributive encore à bâtir ou à raccorder}}$$

$$\text{Taxe de base} = \frac{\text{Maintien de la valeur + amortissement}}{\text{Surface contributive actuelle}}$$

$$\text{Taxe variable} = \frac{\text{Coûts d'exploitation}}{\text{Volume d'eau potable consommée}}$$

---

## COMPARAISON AVEC LES AUTRES COMMUNES SUISSES

Les nouvelles taxes prévues pour la Commune de Port-Valais sont comparées ci-dessous avec les valeurs fournies par la surveillance des prix dans *Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse*, Andrea Zanzi, 2017.

Trois ménages types sont pris en considération :

A



Bâtiment de 15 logements de 2 pièces remplis de ménages de 1 personne.

B



Bâtiment de 5 logements de 4 pièces remplis de ménages de 3 personnes.

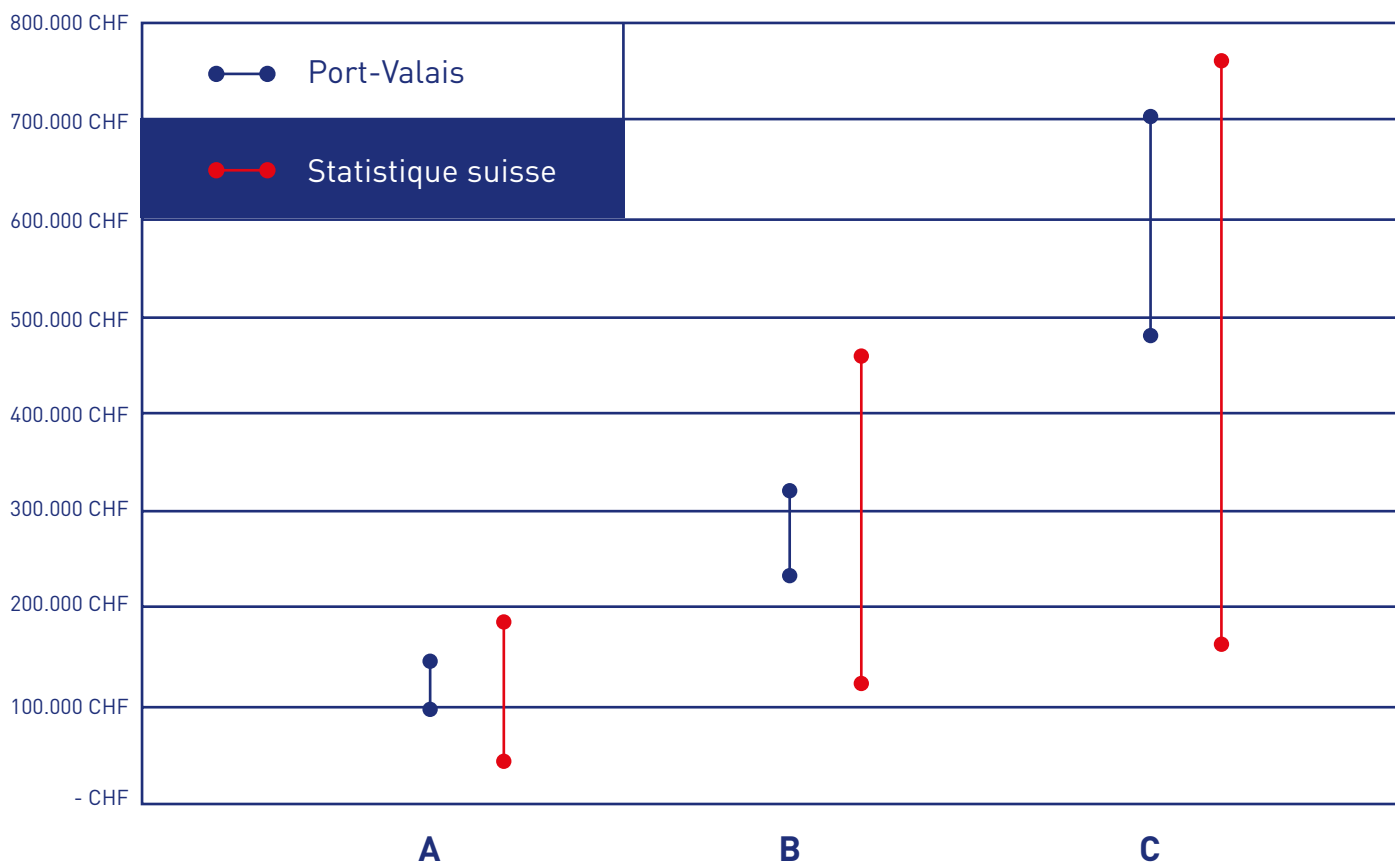
C



Villa individuelle de 6 pièces, ménage de 4 personnes.

Toutes les taxes proposées sont inférieures aux valeurs maximales indiquées dans l'étude de la surveillance des prix. Et ce, malgré le fait que les charges du service d'assainissement par habitant sont en général plus importantes pour les petites communes, alors que les 50 plus grandes villes de Suisse ont été prises en compte dans l'étude comparative.

## TAXES ANNUELLES POUR L'ÉLIMINATION DES EAUX USÉES



## DES EXEMPLES PRÉCIS

### Données de base



Une petite villa

### Payé en 2017 (CHF)

Taxe	154
Micro-polluants	19
<b>Total annuel</b>	<b>173</b>

### Taxe en 2020 (CHF)

Taxe base	213
Taxe variable	167
<b>Total annuel</b>	<b>380</b>



Une villa moyenne

Taxe	396
Micro-polluants	48
<b>Total annuel</b>	<b>444</b>

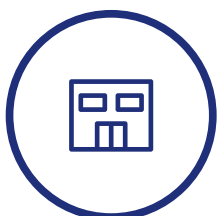
Taxe base	379
Taxe variable	532
<b>Total annuel</b>	<b>911</b>



Une grande villa

Taxe	781
Micro-polluants	95
<b>Total annuel</b>	<b>876</b>

Taxe base	547
Taxe variable	860
<b>Total annuel</b>	<b>1407</b>



PPE 2 appts.

Taxe	330
Micro-polluants	40
<b>Total annuel</b>	<b>370</b>

Taxe base	302
Taxe variable	332
<b>Total annuel</b>	<b>634</b>



PPE 8 appts.

Taxe	836
Micro-polluants	102
<b>Total annuel</b>	<b>938</b>

Taxe base	547
Taxe variable	587
<b>Total annuel</b>	<b>1134</b>



PPE 11 appts.

Taxe	1199
Micro-polluants	146
<b>Total annuel</b>	<b>1345</b>

Taxe base	588
Taxe variable	1074
<b>Total annuel</b>	<b>1662</b>



S A T O M

# DÉCHARGE DU CHÂTELET PRÉSENTATION DU PROJET

Depuis 2011, Satom SA est propriétaire de la décharge du Châtelet, située sur la commune de Port-Valais. Cette décharge de type D (selon l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets – OLED) est destinée au stockage des mâchefers (résidus de la valorisation thermique des ordures ménagères). En raison de problèmes d'étanchéité, l'autorisation d'exploiter cette décharge a été suspendue provisoirement en 2007.

**Bien que l'assainissement ne soit pas obligatoire selon l'Ordonnance sur les Sites pollués (OSites), Satom SA souhaite aujourd'hui :**

- 1** Assainir cette décharge afin notamment d'assurer une meilleure protection des eaux souterraines;
- 2** Reprendre l'exploitation de cette décharge afin de la compléter en y entreposant ses mâchefers sur une durée d'environ 10 ans;
- 3** Réaménager et revégétaliser cet espace au terme de l'exploitation pour le restituer à son état naturel dans un souci d'amélioration du paysage et de préservation de la faune et de la flore locales, ceci en intégrant le portail routier du futur contournement du Bouveret.

L'ensemble des travaux sera pris en charge par Satom SA.



Afin de rendre ce projet conforme à la planification actuelle de la commune de Port-Valais, une modification partielle du PAZ (plan d'affectation des zones) et du RCCZ (règlement communal des constructions et des zones) ainsi qu'un PAD (plan d'aménagement détaillé) sont nécessaires.

Commune de Port-Valais  
Parcelle n° 523

La remise en état prévue au terme du projet ainsi que les mesures d'accompagnement projetées présentent une réelle plus-value environnementale, tant au niveau du paysage que de la préservation de la faune et la flore locales.

Cette ancienne carrière abandonnée est en effet depuis longtemps un site d'importance nationale pour les batraciens (IBN VS 120). Ainsi, à plusieurs reprises Satom SA a pris des mesures avec succès pour assurer la survie d'une espèce protégée de batraciens présents sur ce site: les sonneurs à ventre jaune. De nouveaux biotopes ont été créés et ceux-ci sont d'ores et déjà adoptés par les sonneurs ainsi que par d'autres espèces.



# DÉCHARGE DU CHÂTELET

## DÉROULEMENT DU PROJET EN 4 ÉTAPES

### 1. Autorisations

2020 - 2021

Pour cette partie, la population sera consultée. Dans un premier temps, elle pourra prendre connaissance de l'avant-projet relatif à la modification du PAZ, RCCZ et du PAD, qui fera l'objet d'une information publique (Bulletin officiel et affichage public) dès le 3 avril, et y apporter ses remarques.

Le projet final sera ensuite mis à l'enquête publique en juin et soumis au vote de l'assemblée primaire d'ici fin 2020. Lorsque ceci aura été homologué, une demande d'autorisation de construire sera également mise à l'enquête publique.

### 2. Assainissement

2021 à 2023

Cette étape a pour objectif la mise aux normes du site dans une volonté de préservation de l'environnement. Elle comprend notamment :

- La récupération des métaux présents dans les mâchefers déjà entreposés;
- Le drainage des eaux propres sous la décharge;
- La mise en place d'une étanchéité basale;
- Le drainage des eaux usées provenant de la percolation à travers les mâchefers.

### 3. Exploitation

dès 2024

Jusqu'à 45'000 tonnes par année de mâchefers démétallisés seront mis en dépôt définitif dans la décharge. Celle-ci sera ainsi petit à petit comblée sur une durée estimative de 10 ans.

Le transport se fera la journée en semaine par camion-benne depuis Satom SA jusqu'à la décharge.

L'exploitation se fera dans le respect des normes relatives à l'air et au bruit et avec un programme de surveillance relatif aux eaux souterraines. Aucuns travaux n'auront lieu la nuit ou les week-ends.

### 4. Remise en état définitive

dès la fin de l'exploitation

Au terme de l'exploitation, le site sera remis en état. Les sols seront reconstitués, une partie du site reboisé et les biotopes réaménagés.

Avantages de cette remise en état :

- Entretien des biotopes, amélioration de leur interconnexion avec la forêt et diminution de la mortalité des batraciens présents sur le site en raison de la proximité actuelle de la route;
- Amélioration du paysage;
- Aménagement d'un chemin d'entretien permettant d'envisager la création d'un itinéraire de balade didactique en nature;
- Garantie pour la qualité des eaux souterraines avec une surveillance durant 15 ans au minimum.



*Etat actuel*

*Etat final après la remise en état prévue au terme de l'exploitation*





S A T O M

# DÉCHARGE DU CHÂTELET POURQUOI UN TEL PROJET?

*"Nous innovons sans cesse pour valoriser les matières,  
produire de l'énergie propre et préserver l'environnement."*

C'est dans cette vision que Satom SA inscrit l'ensemble de ses projets, dont celui de la décharge du Châtelet qui poursuit les objectifs suivants:

## **Une gestion responsable et respectueuse de l'environnement**

Bien que la production de mâchefers soit en baisse grâce à d'importants investissements ayant permis à l'usine d'améliorer le traitement de ses déchets, il demeure une part incompressible devant être stockée en décharge. Satom SA souhaite aujourd'hui pouvoir gérer de manière responsable et respectueuse de l'environnement l'ensemble de la filière de traitement des déchets qui lui sont confiés. L'exploitation de cette décharge lui permettrait de garder un contrôle expert sur la gestion des mâchefers. Elle réduirait également de manière significative les trajets liés à l'évacuation de ces déchets qui sont aujourd'hui acheminés dans la région zurichoise.

## **Un espace de stockage**

En raison d'un manque prévu de volume disponible pour le stockage des mâchefers en Suisse romande, cette décharge est d'une grande importance pour Satom SA. En effet, chaque année, l'usine produit quelque 30'000 tonnes de mâchefers issus de la valorisation de déchets provenant notamment de ses 77 communes actionnaires valaisannes et vaudoises et des entreprises de la région. L'exploitation de cette décharge permettrait donc de garantir à Satom SA un espace pour évacuer ses mâchefers, dans l'attente de l'ouverture de nouvelles décharges.

## **Un gain pour le paysage et la faune et la flore locales**

L'état actuel de ce site n'est pas satisfaisant tant du point de vue du paysage que de la préservation de la faune et la flore locales. Assainir cette décharge puis reprendre son exploitation en vue de la compléter permettrait à terme de réaménager et revégétaliser cet espace, ce qui représenterait un gain indéniable pour l'environnement.

## **Des recherches pour diminuer les volumes nécessaires au stockage**

Satom SA investit dans des projets de recherche et développement pour réduire la mise en décharge des mâchefers. En collaboration avec les autres usines de valorisation thermique, des instituts spécialisés et les hautes écoles, Satom SA souhaite parvenir, à moyen terme, à recycler et valoriser davantage dans les matériaux de construction la fraction minérale de ses mâchefers, qui est la seule devant actuellement être mise en décharge. Certaines fractions pourraient ainsi être valorisées dans une économie circulaire de proximité. Un tel développement est complexe dû aux exigences environnementales actuelles très strictes en Suisse, ce qui nécessite donc de poursuivre les recherches dans ce sens.

### **Satom SA**

Route Boeufferrant-Nord 16  
Case postale 92  
1870 Monthey 1  
[www.satomsa.ch](http://www.satomsa.ch)

### **Contact:**

**Corinne Cipolla**  
Responsable Communication  
[corinne.cipolla@satomsa.ch](mailto:corinne.cipolla@satomsa.ch)  
024 472 77 77

---

# À VOS AGENDAS

Journée portes ouvertes  
Chantier du tunnel de contournement des Evouettes

**Samedi 16 mai 2020**

Ouvert à toutes et tous

---



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Découvrez prochainement le programme détaillé de la journée sur [www.port-valais.ch](http://www.port-valais.ch)